Vente de produits donnés à l'association

Par BienEtre

Bonjour,

Je souhaite donner mon stock de 300 exemplaires d'un Jeu de cartes à une association que je vais créer dans le domaine du Bien-Etre.

C'est un jeu dont je suis le créateur mais que je ne vendais plus. Etant le co-fondateur de l'association qui va recevoir le produit, je pensais le mettre en vente sur un site internet de l'association.

1. Mon association est-elle considérée comme à but non lucratif, sachant qu'il sera vendu à perte et que l'argent ira à l'association?

2. Sommes nous obligé de faire une comptabilité double à cause des ventes?

Je vous remercie pour vos éclairages

Par Tisuisse1

A moins de vendre à prix coûtant ou à perte, une association n'a pas le droit de faire des bénéfices. Renseignez-vous auprès de votre préfecture (service des associations loi de 1901) et de votre hôtel des impôts.